



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SÉGUR DE LA SANTÉ

Revalorisation des carrières

| DOSSIER DE PRESSE
AVRIL 2021



SÉGUR
DE LA SANTÉ
Revalorisation
des carrières



Olivier Véran,

ministre des Solidarités et de la Santé

Au mois de juillet 2020, des engagements sans précédent ont été pris pour reconnaître les soignants et changer durablement la donne pour l'ensemble de notre système de santé.

Sans ambages ni fausse pudeur, tous les sujets ont été abordés : la rémunération et l'évolution des carrières, les conditions de travail et l'investissement dans les établissements, la reconnaissance de l'engagement au quotidien ou encore la place des soignants dans la prise de décision à l'hôpital, chacune de ces questions a été mise sur la table des négociations. Dire les choses, c'est bien, les changer, c'est mieux, et nous ne faisons pas autre chose aujourd'hui, pour donner aux accords historiques du Ségur la force du geste joint à la parole.

Alors que nos soignants affrontent une épidémie dont chacun mesure la brutalité, j'ai voulu que chaque engagement pris devienne une réalité aussi rapide que tangible. Dès la fin d'année 2020, les revalorisations annoncées ont été mises en œuvre. Dès le mois de janvier 2021, l'investissement dans le quotidien des établissements de santé a été déployé. Il y a moins d'un mois, avec le Premier ministre, je détaillais le plan d'investissement de 19 milliards d'euros, son pilotage repensé et la validation des premiers grands projets hospitaliers.

Aujourd'hui, l'annonce des revalorisations des carrières des professionnels paramédicaux marque une nouvelle étape essentielle. Donner des perspectives d'évolutions de carrière ambitieuses aux infirmiers, aux aides-soignants, aux cadres de santé, aux professions médico-techniques et de la rééducation, c'est garantir que demain, les Français bénéficient de soins de qualité, prodigués par des personnels engagés et pleinement reconnus.

SOMMAIRE

REVALORISER LES CARRIÈRES DES PERSONNELS PARAMÉDICAUX : LA MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS DU SÉCUR DE LA SANTÉ CONTINUE	1
RECONNAÎTRE L'ENGAGEMENT DES SOIGNANTS PARAMÉDICAUX ET SUSCITER LES VOCATIONS	2
PLUS DE 500 000 PROFESSIONNELS DE SANTÉ PARAMÉDICAUX CONCERNÉS PAR UNE REVALORISATION HISTORIQUE DE LEURS CARRIÈRES	3
LES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX	4
LES INFIRMIERS SPÉCIALISÉS	5
LES AIDES-SOIGNANTS	6
LES CADRES DE SANTÉ	7
MASSEURS-KINESITHÉRAPEUTES	8
DES REVALORISATIONS DE CARRIÈRE ÉTENDUES AUX FONCTIONS PUBLIQUES TERRITORIALE ET D'ÉTAT ET AU SECTEUR PRIVÉ	9

REVALORISER LES CARRIÈRES DES PERSONNELS PARAMÉDICAUX : LA MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS DU SÉGUR DE LA SANTÉ CONTINUE

Le 25 mars 2020 à Mulhouse, dans un département particulièrement touché par l'épidémie, le Président de la République a pris l'engagement qu'« à l'issue de la crise, un plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières sera construit pour notre hôpital et notre système de santé ».

En juillet 2020, après 50 jours de travaux animés par Nicole Notat, le Premier ministre Jean Castex et le ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran, signaient les accords du Ségur de la santé avec une majorité d'organisations syndicales représentant d'une part les professions non médicales (FO, CFDT, UNSA) et d'autre part les personnels médicaux de l'hôpital public (INPH, SNAM-HP, CMH, et la Fédération hospitalière de France.).

Premier engagement de ces accords du Ségur, l'augmentation de la rémunération des métiers du soin a été mise en place dès la fin de l'année 2020 avec :

- La revalorisation d'1,5 million de professionnels des établissements de santé et des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (Ehpad) de 183 euros net de plus par mois ;
- La revalorisation et l'extension de l'indemnité de service public exclusif, pour l'ensemble des médecins travaillant à l'hôpital public ;
- La revalorisation des indemnités de stage pour les étudiants paramédicaux, les étudiants en santé (médecine, maïeutique, orthodontie et pharmacie de deuxième cycle) et les internes, ainsi que l'augmentation des indemnités de gardes pour ces derniers ;
- La revalorisation des débuts et des fins de carrière des médecins hospitaliers.

L'ensemble de ces mesures représentant près de 9 milliards d'euros supplémentaires par an dédiés au financement des rémunérations des personnels œuvrant à l'hôpital et dans les Ehpad pour la santé des français.

Par ailleurs, en mars 2021, le Premier ministre et le ministre des Solidarités et de la Santé ont également présenté le plan d'investissement prévu par le Ségur de la santé. Doté de 19 milliards d'euros, ce plan renforce comme jamais le système de santé en y investissant plus sur les 10 prochaines années que lors des 20 dernières années. Comprenant à la fois le soutien à des projets de santé de grande ampleur, la reprise de la dette des établissements en difficulté financière et l'investissement dans les besoins du quotidien des hôpitaux, ce plan s'accompagne également d'un changement radical dans la prise de décision des investissements, avec la volonté affichée d'accompagner les projets et de donner plus de place aux territoires et au médical.

Le 12 avril 2021, à l'occasion de la réunion du comité de suivi du Ségur de la santé et de l'ensemble de ses parties prenantes, le Gouvernement a présenté la deuxième étape des accords du Ségur de la santé, prévoyant la revalorisation des carrières pour les soignants paramédicaux.

RECONNAÎTRE L'ENGAGEMENT DES SOIGNANTS PARAMÉDICAUX ET SUSCITER LES VOCATIONS

Au-delà des augmentations de rémunération pour les soignants aujourd'hui, les accords du Ségur de la santé prévoient également la revalorisation des carrières des soignants paramédicaux, en se fixant deux objectifs :

- Le premier, donner des perspectives d'évolutions de rémunération pour les soignants qui soient à la hauteur de leur engagement ;
- Le second, susciter des vocations et attirer les nouvelles générations vers des métiers du soin rendus plus attractifs.

Ces revalorisations des grilles de rémunération ont fait l'objet d'échanges réguliers et soutenus entre les services du ministère et l'ensemble des organisations syndicales représentant les professions paramédicales dans les établissements de santé signataires des accords.

PLUS DE 500 000 PROFESSIONNELS DE SANTÉ PARAMÉDICAUX CONCERNÉS PAR UNE REVALORISATION HISTORIQUE DE LEURS CARRIÈRES

Ces revalorisations concerneront l'ensemble des personnels soignants (aides-soignants, infirmiers, infirmiers spécialisés, cadres de santé) ainsi que les professionnels médico-techniques et de la rééducation (kinésithérapeutes, manipulateurs radio, ergothérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, psychomotriciens ou encore pédicure-podologues).

Au total, ce sont plus de 500 000 professionnels qui interviennent tous les jours dans les établissements sanitaires, médico-sociaux ou encore dans les services sociaux de la fonction publique hospitalière qui sont concernés. Dès 2022 ce sont l'ensemble de ces professionnels, salariés d'une structure publique de l'État ou rattachée à une collectivité locale ainsi que ceux du secteur privé, qui verront leur carrière revalorisée.

La mise en œuvre de ces revalorisations de grille représente un investissement financier de 740 millions d'euros en année pleine.

Calendrier d'entrée en vigueur

■ Au 1^{er} octobre 2021 pour Fonction publique hospitalière.

■ Début d'année 2022 pour la Fonction publique territoriale, Fonction publique d'État et le secteur privé (lucratif et non-lucratif) après négociation pour les modalités de transpositions.

REVALORISATION DES CARRIÈRES DES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX

153 000 infirmiers de la fonction publique hospitalière seront concernés par ces revalorisations.



APRÈS 1 AN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 736 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 026 €
net / mois

+ 290 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 107 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

APRÈS 5 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 872 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 207 €
net / mois

+ 335 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 152 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

APRÈS 20 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 464 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 924 €
net / mois

+ 461 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 278 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

EN FIN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 863 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

3 398 €
net / mois

+ 536 € net

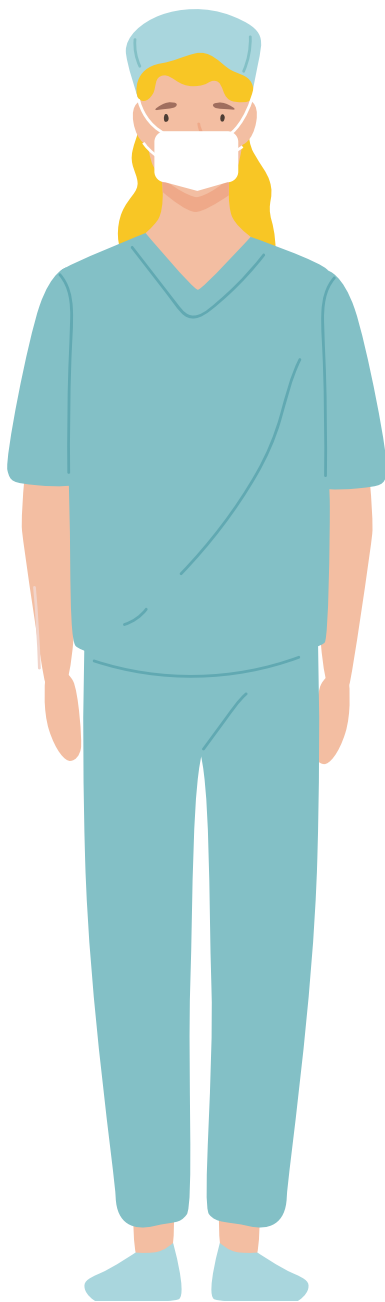


+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 353 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

Une amélioration de la rémunération de la carrière qui concernera de la même manière les manipulateurs radio, les ergothérapeutes, les orthoptistes, les psychomotriciens ou encore les pédicure-podologues.

REVALORISATION DES CARRIÈRES DES INFIRMIERS SPÉCIALISÉS

16 700 infirmiers de la fonction publique hospitalière seront concernés par ces revalorisations, dont 5 900 infirmiers anesthésiste diplômés d'État (IADE), 3 800 infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE) et 7 000 puériculteurs.



APRÈS 1 AN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 849 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 039 €
net / mois

+ 199 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 16 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

APRÈS 5 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 030 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 297 €*
net / mois

+ 267 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 84 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

APRÈS 20 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 721 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

3 299 €*
net / mois

+ 578 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 395 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

EN FIN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

3 032 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

3 583 €*
net / mois

+ 551 € net

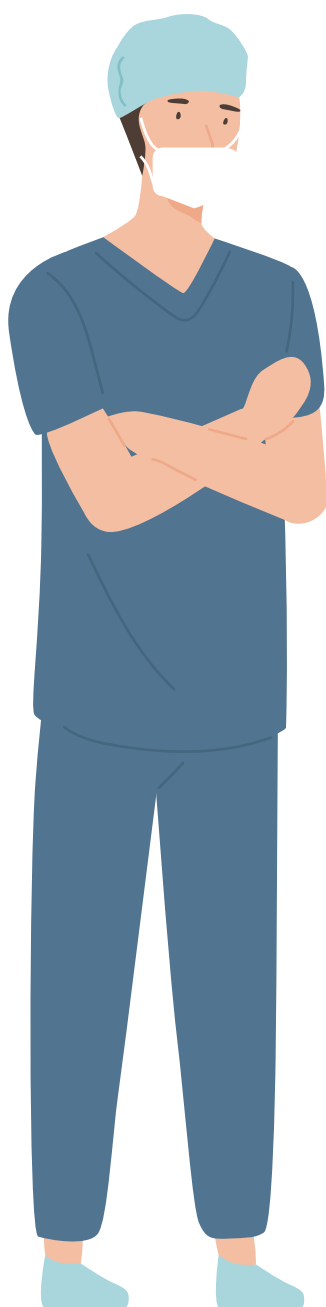


+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 368 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

*Sans compter la prime d'indemnité de sujétion spéciale (2 160€/an) et la NBI des IADE (843€/an) qui s'ajoutent aux éléments de rémunération

REVALORISATION DES CARRIÈRES DES AIDES- SOIGNANTS

200 000 aides-soignants de la fonction publique hospitalière seront concernés par ces revalorisations.



APRÈS 1 AN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 532 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 760 €
net / mois

+ 228 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 45 € net au titre du passage en catégorie B

APRÈS 5 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 577 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 838 €
net / mois

+ 261 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 78 € net au titre du passage en catégorie B

APRÈS 20 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 999 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 334 €
net / mois

+ 335 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 152 € net au titre du passage en catégorie B

EN FIN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 303 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 954 €
net / mois

+ 651 € net

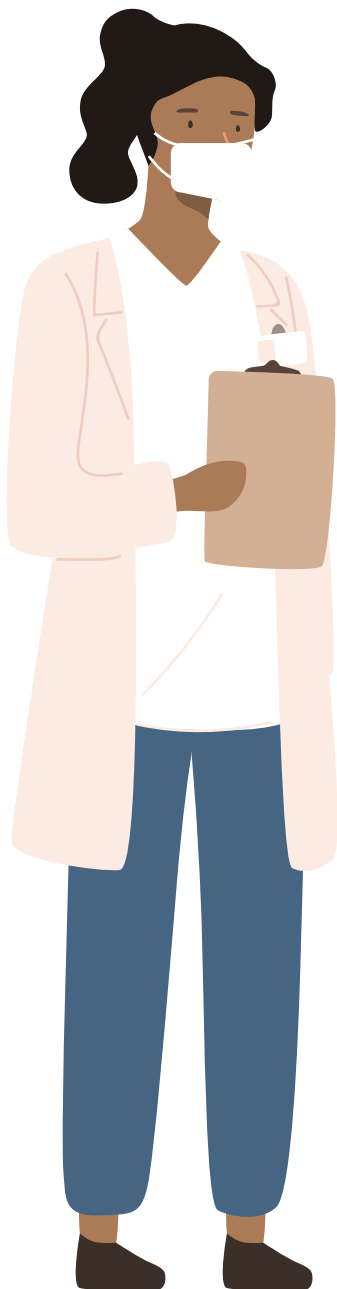


+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 468 € net au titre du passage en catégorie B

**REVALORISATION
DES CARRIÈRES DES**

CADRES DE SANTÉ

14 700 cadres de santé de la Fonction publique hospitalière seront concernés par ces revalorisations.



APRÈS 1 AN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉCUR DE LA SANTÉ

2 063 €
net / mois

APRÈS LE SÉCUR DE LA SANTÉ

2 256 €
net / mois

+ 183 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé

APRÈS 5 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉCUR DE LA SANTÉ

2 253 €
net / mois

APRÈS LE SÉCUR DE LA SANTÉ

2 514 €
net / mois

+ 261 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 78 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

APRÈS 20 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉCUR DE LA SANTÉ

3 003 €
net / mois

APRÈS LE SÉCUR DE LA SANTÉ

3 624 €
net / mois

+ 621 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 438 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

EN FIN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉCUR DE LA SANTÉ

3 547 €
net / mois

APRÈS LE SÉCUR DE LA SANTÉ

3 941 €
net / mois

+ 394 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 211 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

**REVALORISATION
DES CARRIÈRES DES**

MASSEURS-KINESI- THÉRAPEUTES

2 600 masseurs-kinésithérapeutes dans la fonction publique hospitalière seront concernés.



APRÈS 1 AN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 681 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 983 €
net / mois

+ 302 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 119 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

APRÈS 5 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 881 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 224 €
net / mois

+ 343 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 160 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

APRÈS 20 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 579 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

3 133 €
net / mois

+ 554 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 371 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

EN FIN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 976 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

3 552 €
net / mois

+ 576 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 393 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

Une amélioration de la rémunération de la carrière qui bénéficiera également à d'autres professions telles que les orthophonistes.

DES REVALORISATIONS DE CARRIÈRE ÉTENDUES AUX FONCTIONS PUBLIQUES TERRITORIALE ET D'ÉTAT ET AU SECTEUR PRIVÉ

La situation des agents des deux autres versants de la fonction publique de corps et grades équivalents à ceux de la fonction publique hospitalière bénéficiant des revalorisations des grilles dans le cadre du Ségur fera l'objet d'un travail spécifique coordonné par le ministère de la transformation et de la fonction publiques en lien avec les acteurs concernés.

Le ministère des Solidarités et de la Santé ouvrira dans les tous prochains jours des discussions avec le secteur des établissements privés non lucratifs et lucratifs pour examiner les modalités d'adaptation et de transposition de ces mesures de revalorisation des grilles dans ces secteurs.



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse

Sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr